

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 06 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 31 - Procurations : 8

Rappel des dates : Convocation : 30/06/2023 - Affichage : 30/06/2023

Le six juillet deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 30/06/2023	
COUDRECIEUX	FOULON Tony		Pouvoir à Nathalie CHAILLOUX - 06/07/2023	
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	BREBION Patrick (suppléant)	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Pouvoir à Vincent GODEFROY - 06/07/2023	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles		Pouvoir à Franck FLOQUET - 30/06/2023	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise		Pouvoir à Damien CHRISTIANY - 01/07/2023	
	CHESNEAU Jean-Claude			X
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir à Michel FROGER - 30/06/2023	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 03/07/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves		Pouvoir à Christophe PINTO - 06/07/2023	

Monsieur Raymond ESNAULT est élu secrétaire de séance.

Objet : Inventaire des zones d'activités économiques et transfert à la communauté de communes
Délibération n°2023-111

M GODEFROY, Vice-président délégué au développement économique et touristique, expose qu'aux termes de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021), l'intercommunalité est chargée d'établir avant le 24 août 2023, un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur son territoire (Cf. C. urb., art. L. 318-8-2).

Il comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'[article 1447 du code général des impôts](#) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Cet inventaire permet aux collectivités d'avoir une meilleure connaissance des disponibilités foncières et immobilières de leur territoire et ainsi de développer une stratégie de développement économique et de préservation de l'environnement.

Pour répondre à la qualification de ZAE, divers indices sont à prendre en compte, à défaut pour la loi d'en avoir donné une définition. En vue des transferts de 2017, Intercommunalités de France avait proposé les critères suivants :

- sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme (nécessaire mais pas suffisant) ;
- elle présente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises ;
- elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale ;
- elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut être spontanée ;
- elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

La collectivité devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours. Après ce délai, l'organe délibérant intercommunal arrête un inventaire des ZAE. Il sera ensuite réactualisé tous les 6 ans.

Parallèlement, depuis le 1er janvier 2017, la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire le transfert de « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » aux EPCI à fiscalité propre (2° de l'article L5214-16 du CGCT pour les communautés de communes). La notion d'intérêt communautaire disparaît donc au profit d'une compétence globale sur l'ensemble des ZAE du territoire communautaire.

Ce transfert n'a pas été opéré jusqu'à présent. Le conseil communautaire a pris acte de cette obligation lors de l'examen du pacte fiscal et financier le 2 mars dernier. Elle implique également la nécessité d'identifier le foncier économique du territoire afin que la communauté se voit transférer les éventuelles zones auparavant communales.

M GODEFROY présente les périmètres des ZAE aménagées par les communes avant la loi NOTRe du 7 août 2015, devant faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes.

Ont été identifiées :

- ✓ Bouloire : zone artisanale de la Guittonnière
- ✓ Connerré : zone de la Herse
- ✓ Le Breil-sur-Merize : Le Landon
- ✓ Montfort-le-Gesnois / Saint-Mars-la-Brière / Soultré : La Pécardière

- ✓ Savigné-l'Évêque : ZAE de l'Épine (partie antérieure à l'extension réalisée par la communauté de communes) et La Pièce des murs.
- ✓ Thorigné-sur-Dué : ZA de la Chéquinière et Le Sablon.

Afin de préparer le travail de la CLECT ainsi que des services municipaux et communautaires chargés de la gestion administrative et financière des opérations, le Président invite l'assemblée à arrêter le périmètre des zones d'activités économiques devant faire l'objet du transfert.

Le conseil communautaire,

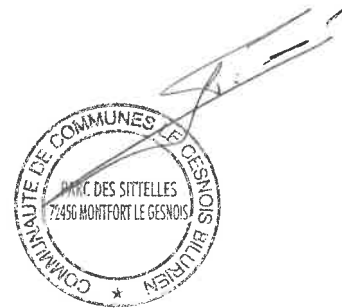
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-9, ainsi que le 2° du I de l'article L.5214-16,

- **Arrête** le périmètre des zones d'activités municipales à transférer à la communauté de communes conformément aux plans ci-annexés.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 13 juillet 2023,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affichage :

du :

au :